

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPALRÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE SILTZHEIM

**SÉANCE DU 09 DÉCEMBRE 2020 À 19H00
EN SALLE DE RÉUNION DU CLOS DU VERGER
(ESPACE MAIRIE)**

Date de convocation : 03 décembre 2020

Date d'affichage : 03 décembre 2020

Président de séance : M. SCHMITT Sébastien, Maire

Secrétaire de séance : Mme ALBRECHT Frédérique, Adjointe au Maire

- **PRÉSENTS (10) :**
 - Maire (1) : M. SCHMITT Sébastien
 - Adjointes au Maire (4) : MM. WERGUET Bertrand, FISCHER Stéphane, Mmes SCHORP Suzanne et ALBRECHT Frédérique.
 - Conseillers Municipaux (5) : Mmes DIEFFENTHALER Véréne, GREFF Hildegarde, MM. LANG Didier, MULLER Victor, STEIN Richard.
- **ABSENTS EXCUSÉS (0) : /.**
- **ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIRS (0) : /.**
- **ABSENTS NON EXCUSÉS (5) :**
 - Mmes JEANNOT Rachel, LOBERMAYER Séverine, WENNER Déborah, KISTNER Yves, SCHISLER Jean-Luc.

Membres en exercice : **15** Membres présents : **10** Membres absents : **5** Pouvoirs : **0**2. Urbanisme
2.1 Documents d'urbanisme**2-RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE
HERBITZHEIM : AVIS SUR LE PROJET ARRÊTÉ
EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2020.**

Par courrier du 09 octobre dernier, M. le Maire de Herbitzheim sollicite l'avis de l'assemblée délibérante sur le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté au 28 septembre 2020. Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du courrier pour se prononcer sur le projet.

La transmission aux Personnes Publiques Associées et aux communes limitrophes est la dernière étape précédant la mise à l'enquête publique du PLU.

M. le Maire attire l'attention des conseillers sur le zonage des secteurs limitrophes du ban communal de Siltzheim, classés principalement en zone A (agricole) et N (naturelle). Il apparaît qu'un certain nombre de parcelles sont classées en zone Ae et Ne : ces zones sont destinées à accueillir des équipements de type éolienne et les installations techniques afférentes. Certaines de ces zones accueillent d'ores et déjà les 5 éoliennes existantes, mais le zonage prévu intègre des secteurs où aucun équipement éolien n'est existant.

Bien qu'il ne s'agisse pas de se prononcer sur un éventuel projet d'extension du parc éolien de la commune de Herbitzheim (qui ferait dans cette hypothèse l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale), M. le Maire souhaite que l'assemblée délibérante détaille en sus sa position sur ce point particulier du plan de zonage.

VU le projet de PLU de la commune de Herbitzheim, arrêté en date du 28 septembre 2020 ;
VU l'exposé de M. le Maire ;

RF Préfecture de Strasbourg (Bas Rhin)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/12/2020 067-216704684-20201209-DCM_2020_030-DE

DCM n°2020-030

Le Conseil Municipal,

➤ **À l'unanimité :**

EXPRIME un avis favorable (avec réserves) au projet de PLU arrêté de la commune de Herbitzheim.
EXPRIME une réserve sur l'implantation de zones Ae/Ne au nord du ban communal de Herbitzheim, à relative proximité du ban communal de Siltzheim. Cette information n'est que peu évoquée dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ainsi que dans le projet de règlement.
EXPRIME une réserve à toute extension du parc éolien existant et du zonage associé, au vu des possibles nuisances causées par une trop grande concentration de ces équipements (impact paysagère, électromagnétique, sonore, etc...).

Certifiée exécutoire,

**Compte tenu de la publication et de la transmission au représentant de l'État,
SILTZHEIM, le 16 DEC. 2020**

Pour extrait conforme, le 16 DEC. 2020

Le Maire,
Sébastien SCHMITT



M, le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.